

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



Ville de Dreux

Direction des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-217

Le Maire de la ville de DREUX, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment en matière de provisions et de reprises de provision,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que sur proposition du trésorier principal, il convient de constituer une provision complémentaire pour dépréciation des comptes de tiers au budget annexe Parkings,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De constituer une provision complémentaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 63,36 € au budget annexe Parkings.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2025

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le